

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 31 mai 2021

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 31 mai 2021 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

Etaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme LEVEQUE Marie-José
M. HERNANDEZ Guy	Mme NURY Cassandra
M. LECOMTE Marc	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. LEFEBVRE Jacques	Mme VALLIER France
M. THERY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **THERY** Jacques

Mme **CLOEZ** Sonia a donné procuration à M. **DEDIDIER** Sylvain

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. **HERNANDEZ** Guy a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 06-31/05/2021

PLUI

En vertu de l'article 136-II de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Madame **GIGON** Christine rappelle que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n'est pas devenue compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 27 mars 2017 compte tenu de l'opposition, manifestée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de la CAPCA.

Madame **GIGON** Christine expose comme à compter du 27 mars 2017, la CAPCA n'est pas devenue compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit un transfert qui devait avoir lieu à compter du 1^{er} janvier 2021).

Suite à la loi 2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence, précise que la période laissée pour s'opposer au transfert de la compétence PLU court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Donc l'opposition des communes au transfert, à intervenir à compter du 1^{er} juillet 2021, sera effective si les 2 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Délibération des communes entre avant le 1^{er} octobre 2020 et le 1^{er} juillet 2021
- Au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de la CAPCA s'opposent au transfert.

Madame Christine GIGON précise :

- qu'il serait nécessaire de relancer l'étude de révision du PLU qui n'a pas pu aboutir avant 2020 suite à une défaillance du bureau d'études,
- que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique est en cours d'élaboration.

De ce fait il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Ceci exposé :

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche approuvés par arrêté préfectoral N° 07-2019-03-27-001 du 27 mars 2019.

Vu la délibération N°2020-07-11/35 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Centre Ardèche, du 11 juillet 2020, relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires

Vu la loi 2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence, et plus particulièrement son l'article 5 précisant que la période laissée pour s'opposer au transfert de la compétence PLU court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021

Considérant que la Communauté d'Agglomération n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale.

Considérant que la commune souhaite s'opposer au transfert en raison de sa volonté de relancer l'étude de révision du PLU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 abstention (M. LEFEBVRE Jacques) :

- **S'oppose** au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à intervenir au 1er juillet 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre JEANNE,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jeanne", written over a horizontal line.